RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	07/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:**	13	-	***Présents*** :	**9**	**-**	***Votants*** :	13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MARS 2022

Date de convocation
28 février 2022
Date d'affichage
28 février 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 04 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, M. Sébastien GADOT, Mme Patricia FALLENOT, M. Fabien BARI, Mme Armelle LE GAL,
Etaient absents excusés :
Etaient excusés avec procuration : M. Azzedine AZZOUG (procuration donnée à M. Fabien BARI), Yves CUCUEL (procuration donnée à Pascal GALLIOT), Mme Pamela GRIDEL (procuration donnée à Mme Joelle TSCHUDI), Mme Nadège ZIMMERMANN (procuration donnée à Sébastien GADOT)

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) ET ADHÉSION AU GROUPEMENT POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Délibération N°07-22

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieur ou égale à 2 000 habitants ;

- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et places desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023 ;

- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec
- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

➢ **APPROUVE** le vote du reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
➢ **APPROUVE** l'adhésion au groupement pour la maintenance de l'éclairage public.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 05 mars 2022 et publication ou notification le 05 mars 2022

Le Maire,

Samuel GOMES